

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2025-030	AFFAIRES GÉNÉRALES Contrat avec la Maîtrise d'œuvre TERRITOIRES PARTAGÉS pour les travaux d'aménagement de la rue des Coudrais et la rue des Tourtereaux pour un montant de 37 762.00 € HT soit 45 195.00 € TTC.
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le contrat est nécessaire afin de procéder au suivi des travaux d'aménagement de la rue des Coudrais et des Tourtereaux sur la Commune de Mésanger,

Considérant que la Maîtrise d'œuvre TERRITOIRES PARTAGÉS a présenté l'offre la plus intéressante pour effectuer la mission,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec la maîtrise d'œuvre TERRITOIRES PARTAGÉS située 39 route de Fondeline 44600 SAINT-NAZAIRE, un contrat pour la mission Maîtrise d'Œuvre pendant la durée des travaux d'aménagement de la rue des Coudrais et de la rue des Tourtereaux pour un montant de 37 762.00 € HT soit 45 195.00 € TTC.
- Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 24 AVR. 2025

Décision publiée le :

26/06/2025

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

